



www.ccbrianconnais.fr

AR Prefecture

005-240500439-20190319-D2019_15-DE
Reçu le 22/03/2019

DELIBERATION
N°2019-15 du 19 mars 2019

**OBJET - SUBVENTIONS 2019 AUX ASSOCIATIONS
SOCIALES**

Annexes :

Annexe financière 2019 Convention pluriannuelle d'objectifs avec l'association Château des Enfants/micro crèche Meije

Annexe financière 2019 Convention pluriannuelle d'objectifs avec l'association Loustics/micro crèche Marmots Mélézin Villard St Pancrace

Annexe financière 2019 Convention pluriannuelle d'objectifs avec l'association Loustics/crèche Durance

Projet convention d'objectifs 2019 avec l'association Trait d'Union/micro crèche Les Eterlous

Projet convention d'objectifs 2019 avec la SCOP l'Univers des enfants/micro crèche Les Lutins des Alpes

Rapporteur : M. Jean-Louis CHEVALIER

Le 19 mars 2019 à 18 heures 30, le Conseil Communautaire s'est réuni en séance ordinaire, suite à la convocation du 13 mars 2019 en la salle du Conseil, Les Cordeliers, sous la présidence de M. le président, M. Gérard FROMM.

Nombre de conseillers en exercice : 36

Présents : 31

Nombre de pouvoirs : 5

Mme Patricia ARNAUD est nommée secrétaire de séance.

Sont présents : M. Gérard FROMM, Mme Nicole GUÉRIN, Mme Francine DAERDEN, M. Eric PEYTHIEU, M. Maurice DUFOUR, M. Yvon AIGUIER, Mme Marie MARCHELLO, M. Alain PROREL, Mme Renée PÉTELET, M. Mohamed DJEFFAL, Mme Claude JIMENEZ, M. Romain GRYZKA, Mme Catherine VALDENNAIRE, M. Bruno MONIER, Mme Catherine MUHLACH, M. Jean-Franck VIOUJAS, M. Jean-Pierre SEVREZ, Mme Anne-Marie FORGEOUX, M. Roger GUGLIELMETTI, M. Guy HERMITTE, M. Jean-Louis CHEVALIER, M. Pierre LEROY, Mme Catherine BLANCHARD, Mme Martine ALYRE, M. Nicolas GALLIANO, M. Gilles PERLI, M. Emeric SALLE, M. Thierry BOUCHIÉ, M. Olivier FONS, M. Sébastien FINE, Mme Patricia ARNAUD.

Ont donné pouvoir : Mme Fanny BOVETTO à M. Mohamed DJEFFAL
M. Gilles MARTINEZ à Mme Nicole GUÉRIN
M. Jean-Marius BARNEOUD à M. Jean-Franck VIOUJAS
M. Charles PERRINO à Mme Patricia ARNAUD
Mme Catherine GUIGLI à M. Yvon AIGUIER

Vu la demande de subvention à hauteur de 5 000 € formulée par **l'Association 4, 3, 2, A**, dont le but est de lutter contre le décrochage scolaire en milieu rural et en faveur de la prévention de la délinquance,

Vu la demande de subvention à hauteur de 16 219 € formulée par **le Groupement d'Intérêt Public Mission Jeunes 05**, ayant pour objet l'insertion sociale et professionnelle des jeunes de 16 à 25 ans,

Vu la demande de subvention à hauteur de 800 € formulée par **l'Association 82 4000 Solidaires**, dont le but est l'insertion sociale des personnes démunies,

Vu la demande de subvention à hauteur de 2 150 € formulée par **l'association Alpes Regards 05**, pour le projet d'équipement en système d'audiodescription du théâtre du Briançonnais, pour les déficients visuels,

AR Prefecture

005-240500439-20190319-D2019_15-DE
Reçu le 22/03/2019

Vu la demande de subvention à hauteur de 32 500 € formulée par l'association **Le Château des Enfants** pour la gestion de la **micro crèche du Pays de la Meije** (10 places) située à La Grave,

Vu la demande de subvention à hauteur de 138 000 € formulée par l'association **Les Loustics** :

- Soit 92 000 € pour la gestion de la **crèche Durance** (20 places) située à Briançon,
- Soit 46 000 € pour la gestion de la **micro crèche Les Marmots du Mélézin** (10 places) située à Villard St Pancrace,

Vu la demande de subvention à hauteur de 12 000 € formulée par l'association **Trait d'Union** pour la gestion de la **micro crèche Les Eterlous** (10 places) située au Monétier les Bains,

Vu la demande de subvention à hauteur de 12 000 € formulée par la S.C.O.P. **L'Univers des Enfants** pour la gestion de la **micro crèche Les Lutins des Alpes** (10 places) située à La salle les Alpes,

Considérant que l'ensemble de ces demandes de subvention se rapportent à des activités relevant expressément des compétences communautaires,

Vu les avis des Commissions et du Bureau,

Le Conseil Communautaire à l'unanimité :

- Approuve le versement d'une subvention de **5 000 €** en direction de **l'Association 4, 3, 2, A,**
- Approuve le versement d'une subvention de **6 000 €** en direction du **Groupement d'Intérêt Public Mission Jeunes 05**
- Approuve le versement d'une subvention de **800 €** en direction de **l'Association 82 400 Solidaires,**
- Approuve le versement d'une subvention de **2 150 €** en direction de **l'Association Alpes Regard 05,**
- Approuve le versement d'une subvention 2019 de **46 000 €** en direction de l'association **Le Château des Enfants,** pour la gestion de la **micro crèche du Pays de la Meije** située à La Grave et le projet d'annexe financière 2019 à la convention d'objectifs 2016-2020 conclue avec l'association Le Château des Enfants, joint en annexe,
- Approuve le versement d'une subvention 2019 de **46 000 €** en direction de l'association **Les Loustics,** pour la gestion de la **micro crèche Les Marmots du Mélézin** située à Villard Saint Pancrace, et le projet d'annexe financière 2019 à la convention d'objectifs 2016-2020 conclue avec l'association Les Loustics, joint en annexe,
- Approuve le versement d'une subvention 2019 de **92 000 €** en direction de l'association **Les Loustics,** pour la gestion de la **crèche Durance** située à Briançon, et le projet d'annexe financière 2019 à la convention d'objectifs 2016-2020 conclue avec l'association Les Loustics, joint en annexe,
- Approuve le versement d'une subvention 2019 de **12 000 €** en direction de l'association **Trait d'Union,** pour la gestion de la **micro crèche Les Eterlous** située au Monétier les Bains, et le projet de convention d'objectifs 2019 joint en annexe,
- Approuve le versement d'une subvention 2019 de **12 000 €** en direction de la S.C.O.P. **L'Univers des enfants,** pour la gestion de la **micro crèche Les Lutins des Alpes** située à La Salle les Alpes, et le projet de convention d'objectifs 2019 joint en annexe,

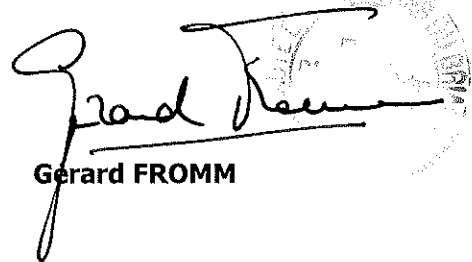
AR Prefecture

005-240500439-20190319-D2019_15-DE
Reçu le 22/03/2019

- Autorise Madame la vice-présidente déléguée à la Petite enfance, à signer :
 - L'annexe financière 2019 à la convention d'objectifs 2016-2020 conclue avec l'association Le Château des Enfants pour la gestion de la micro crèche du Pays de la Meije ;
 - l'annexe financière 2019 à la convention d'objectifs 2016-2020 conclue avec l'association Les Loustics pour la gestion de la micro crèche Les Marmots du Mélézin ;
 - l'annexe financière 2019 à la convention d'objectifs 2016-2020 conclue avec l'association Les Loustics pour la gestion de la crèche Durance ;
 - la convention d'objectifs 2019 conclue avec l'association Trait d'Union pour la gestion de la micro crèche Les Eterlous ;
 - la convention d'objectifs 2019 conclue avec la SCOP L'Univers des enfants pour la gestion de la micro crèche Les Lutins des Alpes.
- Dit que les crédits nécessaires ont été prévus dans le Budget Primitif 2019 du budget « Général ».

Ainsi fait et délibéré les : jour, mois et an susdits.

Pour copie conforme
Le président,



Gerard FROMM

Date affichage : **22 MARS 2019**

CONVENTION D'OBJECTIFS 2019 CCB/ASSOCIATION « TRAIT D'UNION »
POUR MICRO CRECHE « LES ETERLOUS »

ENTRE :

L'association « Trait d'Union », ayant son siège social Mairie, 05220 LE MONETIER LES BAINS, représentée par sa présidente Marielle BOY,

D'une part,

ET :

LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU BRIANÇONNAIS, représentée par sa vice-présidente déléguée à la petite enfance, Anne-Marie FORGEOUX, dûment habilitée par délibération du conseil communautaire n°9 du 19 mars 2019,

D'autre part,

Vu l'arrêté préfectoral n°05.2018.09.05.001 du 05 septembre 2018 portant statuts de la communauté de communes du Briançonnais, et notamment son article B-IV-2 relatif à sa compétence en matière de « création, aménagement, gestion et entretien des structures d'accueil d'intérêt communautaire de la petite enfance s'adressant aux enfants de moins de quatre ans et s'attachant à la satisfaction des attentes manifestées par la population résidant de façon permanente dans le Briançonnais » ;

Vu la délibération n°94 du 18 décembre 2018 définissant l'intérêt communautaire et, pour la compétence « petite enfance », déclarant d'intérêt communautaire la micro crèche Les Lutins des Alpes à La Salle les Alpes,

Considérant les résultats du diagnostic « petite enfance » mené en 2010, actualisé en 2013 et 2018, précisant les besoins en modes de garde collectifs sur le Briançonnais,

Considérant l'activité de l'association « Trait d'Union » relative à la mise en place d'un accueil régulier des enfants de 3 mois à 4 ans dans le cadre de la micro crèche « Les Eterlous »,

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : OBJET

Par la présente convention, l'association « Trait d'Union » s'engage à son initiative et sous sa responsabilité, en cohérence avec les orientations de politique publique mentionnées ci-dessus, à développer et favoriser les conditions d'accueil de la petite enfance sur le Briançonnais.

La communauté de communes du Briançonnais contribue financièrement à ce projet d'intérêt général. Elle n'attend pas de contrepartie directe de cette contribution.

ARTICLE 2 : DUREE DE LA CONVENTION

La convention est établie pour une durée d'une année, soit la période allant du 1^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2019.

AR Prefecture

000-240500433-20190319-D2019_19-DE
Reçu le 22/03/2019

ARTICLE 3 : MONTANT DE LA SUBVENTION

La CCB contribue financièrement pour un montant maximal de 12 000 € (soit 1200 € x 10 places) pour cet établissement d'accueil de jeunes enfants géré selon le mode PAJE (Prestation d'Accueil du Jeune Enfant). Le montant sera calculé au vu des justificatifs d'activité de l'année N-1 (2018) mentionnés à l'article 5.1 et qui devront impérativement être fournis à la CCB préalablement à tout versement de subvention. Seule sera prise en compte l'activité correspondant à l'accueil d'enfants de moins de 4 ans, résidant de façon permanente dans le Briançonnais.

ARTICLE 4 : MODALITES DE VERSEMENT

Cette subvention sera versée en une fois.

ARTICLE 5 : JUSTIFICATIFS

- Article 5.1** – L'association « Trait d'Union » s'engage à fournir les documents ci-après :
- le bilan financier de l'année N-1 (2018) ;
 - le rapport d'activité de l'année N-1 (2018) indiquant notamment la fréquentation (nombre d'heures réalisées) et distinguant la fréquentation relative à l'accueil des résidents permanents et celle relative à l'accueil des résidents non permanents. Seront précisés également le nombre d'enfants accueillis.
 -
- Article 5.2** – L'association « Trait d'Union » s'engage à fournir dans les 6 mois de la clôture de l'exercice les documents ci-après :
- le bilan financier de l'année N (2019) ;
 - le rapport d'activité de l'année N (2019) indiquant notamment la fréquentation (nombre d'heures réalisées) et distinguant la fréquentation relative à l'accueil des résidents permanents et celle relative à l'accueil des touristes. Seront précisés également le nombre d'enfants accueillis.

ARTICLE 6 : RENOUVELLEMENT - EVALUATION

La conclusion éventuelle d'une nouvelle convention est subordonnée à la production des justificatifs mentionnés à l'article 5.

ARTICLE 7 : RESILIATION

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, sans préjudice de tous autres droits qu'elle pourrait faire valoir, à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

ARTICLE 8 : RECOURS

Tout litige résultant de l'interprétation ou de l'exécution de la présente convention est du ressort du tribunal administratif de Marseille.

Fait en deux exemplaires, à Briançon, le

Pour l'association « Trait d'Union »,
La présidente,

Pour la Communauté de communes du Briançonnais,
La vice-présidente déléguée à la petite enfance,

Marielle BOY

Anne-Marie FORGEOUX



AR Prefecture

005-240500439-20190319-D2019_15-DE
Reçu le 22/03/2019

**Annexe financière 2019
A la convention pluriannuelle d'objectifs 2016-2020
avec l'association « Les Loustics »
Crèche Durance**

Entre :

La Communauté de Communes du Briançonnais, représentée par sa Vice-Présidente en exercice, Mme Anne-Marie FORGEOUX, dûment autorisée par délibération en date du 19 mars 2019,

D'une part,

Et

L'Association Les Loustics, représentée par sa Présidente, Mme Leslie ROMAN, crèche Durance, 1 rue de la Soie, 05100 BRIANCON,

D'autre part,

Préambule

Une convention d'objectifs 2016-2020 a été conclue le 2 juin 2016 entre la Communauté de Communes du Briançonnais et l'association « Les Loustics » ayant pour objet de développer et favoriser les conditions d'accueil de la petite enfance sur la partie centrale du territoire du Briançonnais.

Pour ce faire, un local d'accueil a été mis à disposition de l'association « Les Loustics » situé 1 rue de la Soie sur la commune de Briançon.

Ce local accueille une crèche de 20 berceaux.

L'article 3 de ladite convention, relatif aux conditions financières, précise que la Communauté de Communes du Briançonnais vote annuellement le montant du concours financier qu'elle apporte à l'association, subvention contribuant à couvrir en partie les charges salariales du personnel et les charges de fonctionnement.

Conformément à la convention, la demande formulée par l'association a été examinée au vu des justificatifs précisés dans l'article 4 de la convention.

Subvention 2019

Sur décision du Conseil Communautaire en date du 19 mars 2019, la Communauté de Communes du Briançonnais versera à l'association « Les Loustics », pour la gestion de la crèche Durance, une subvention de 92 000 € (4 600 € / berceau x 20 berceaux) pour l'année 2019.

Fait à Briançon, le

La Présidente de l'Association
« Les Loustics »

La Vice- Présidente de la Communauté de
Communes du Briançonnais

Mme Leslie ROMAN

Mme Anne-Marie FORGEOUX



**Annexe financière 2019
A la convention pluriannuelle d'objectifs 2016-2020
avec l'association « Les Loustics »
Micro crèche Marmots du Mélézin**

Entre :

La Communauté de Communes du Briançonnais, représentée par sa Vice-Présidente en exercice, Mme Anne-Marie FORGEOUX, dûment autorisée par délibération en date du 19 mars 2019,

D'une part,

Et

L'Association Les Loustics, représentée par sa Présidente, Mme Leslie ROMAN, siège social à la crèche Durance, 1 rue de la Soie, 05100 BRIANCON,

D'autre part,

Préambule

Une convention d'objectifs 2016-2020 a été conclue le 2 juin 2016 entre la Communauté de Communes du Briançonnais et l'association « Les Loustics » ayant pour objet de développer et favoriser les conditions d'accueil de la petite enfance sur la partie sud du territoire du Briançonnais.

Pour ce faire, un local d'accueil a été mis à disposition de l'association « Les Loustics » situé rue de l'Ecole sur la commune de Villard St Pancrace.

Ce local accueille une micro crèche de 10 berceaux.

L'article 3 de ladite convention, relatif aux conditions financières, précise que la Communauté de Communes du Briançonnais vote annuellement le montant du concours financier qu'elle apporte à l'association, subvention contribuant à couvrir en partie les charges salariales du personnel et les charges de fonctionnement.

Conformément à la convention, la demande formulée par l'association a été examinée au vu des justificatifs précisés dans l'article 4 de la convention.

Subvention 2019

AR Prefecture

005-240500439-20190319-D2019_15-DE

Sur décision du Conseil Communautaire en date du 19 mars 2019, la Communauté de Communes du Briançonnais versera à l'association « Les Loustics » une subvention de 46 000 € (4 600 € / berceau x 10 berceaux) pour l'année 2019.

Fait à Briançon, le

La Présidente de l'Association
« Les Loustics »

La Vice- Présidente de la Communauté de
Communes du Briançonnais

Mme Leslie ROMAN

Mme Anne-Marie FORGEOUX

CONVENTION D'OBJECTIFS 2019 CCB/SCOP SARL « L'UNIVERS DES ENFANT » S
POUR MICRO CRECHE « LES LUTINS DES ALPES »

ENTRE :

La SCOP SARL « L'Univers des enfants », ayant son siège social 3 rue des Orchidées, 05240 LA SALLE LES ALPES, représentée par sa gérante Nathalie FORM,

D'une part,

ET :

LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU BRIANÇONNAIS, représentée par sa vice-présidente déléguée à la petite enfance, Anne-Marie FORGEOUX, dûment habilitée par délibération du conseil communautaire n°9 du 19 mars 2019,

D'autre part,

Vu l'arrêté préfectoral n°05.2018.09.05.001 du 05 septembre 2018 portant statuts de la communauté de communes du Briançonnais, et notamment son article B-IV-2 relatif à sa compétence en matière de « création, aménagement, gestion et entretien des structures d'accueil d'intérêt communautaire de la petite enfance s'adressant aux enfants de moins de quatre ans et s'attachant à la satisfaction des attentes manifestées par la population résidant de façon permanente dans le Briançonnais » ;

Vu la délibération n°94 du 18 décembre 2018 définissant l'intérêt communautaire et, pour la compétence « petite enfance », déclarant d'intérêt communautaire la micro crèche Les Lutins des Alpes à La Salle les Alpes,

Considérant les résultats du diagnostic « petite enfance » mené en 2010, actualisé en 2013 et 2018, précisant les besoins en modes de garde collectifs sur le Briançonnais,

Considérant l'activité de la SCOP SARL « L'univers des enfants » relative à la mise en place d'un accueil régulier des enfants de 3 mois à 4 ans dans le cadre de la micro crèche « Les Lutins des Alpes »,

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : OBJET

Par la présente convention, la SCOP SARL « L'Univers des enfants » s'engage à son initiative et sous sa responsabilité, en cohérence avec les orientations de politique publique mentionnées ci-dessus, à développer et favoriser les conditions d'accueil de la petite enfance sur le Briançonnais.

La communauté de communes du Briançonnais contribue financièrement à ce projet d'intérêt général. Elle n'attend pas de contrepartie directe de cette contribution.

ARTICLE 2 : DUREE DE LA CONVENTION

La convention est établie pour une durée d'une année, soit la période allant du 1^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2019.

AR Prefecture

000-240500433-20190119-D2019_19-DE
Reçu le 22/03/2019

ARTICLE 3 : MONTANT DE LA SUBVENTION

La CCB contribue financièrement pour un montant maximal de 12 000 € (soit 1200 € x 10 places) pour cet établissement d'accueil de jeunes enfants géré selon le mode PAJE (Prestation d'Accueil du Jeune Enfant). Le montant sera calculé au vu des justificatifs d'activité de l'année N-1 (2018) mentionnés à l'article 5.1 et qui devront impérativement être fournis à la CCB préalablement à tout versement de subvention. Seule sera prise en compte l'activité correspondant à l'accueil d'enfants de moins de 4 ans, résidant de façon permanente dans le Briançonnais.

ARTICLE 4 : MODALITES DE VERSEMENT

Cette subvention sera versée en une fois.

ARTICLE 5 : JUSTIFICATIFS

- Article 5.1** - La SCOP SARL « L'univers des enfants » s'engage à fournir les documents ci-après :
- le bilan financier certifié de l'année N-1 (2018) ;
 - le rapport d'activité de l'année N-1 (2018) indiquant notamment la fréquentation (nombre d'heures réalisées) et distinguant la fréquentation relative à l'accueil des résidents permanents et celle relative à l'accueil des résidents non permanents. Seront précisés également le nombre d'enfants accueillis.
-
- Article 5.2** - La SCOP SARL « L'univers des enfants » s'engage à fournir dans les 6 mois de la clôture de l'exercice les documents ci-après :
- le bilan financier certifié de l'année N (2019) ;
 - le rapport d'activité de l'année N (2019) indiquant notamment la fréquentation (nombre d'heures réalisées) et distinguant la fréquentation relative à l'accueil des résidents permanents et celle relative à l'accueil des touristes. Seront précisés également le nombre d'enfants accueillis.

ARTICLE 6 : RENOUVELLEMENT - EVALUATION

La conclusion éventuelle d'une nouvelle convention est subordonnée à la production des justificatifs mentionnés à l'article 5.

ARTICLE 7 : RESILIATION

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, sans préjudice de tous autres droits qu'elle pourrait faire valoir, à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

ARTICLE 8 : RECOURS

Tout litige résultant de l'interprétation ou de l'exécution de la présente convention est du ressort du tribunal administratif de Marseille.

Fait en deux exemplaires, à Briançon, le

Pour la SCOP SARL « L'Univers des enfants »,
La gérante,

Pour la Communauté de communes du Briançonnais,
La vice-présidente déléguée à la petite enfance,

Nathalie FORM

Anne-Marie FORGEUX



**Annexe financière 2019
A la convention pluriannuelle d'objectifs 2016-2020
avec l'association « Le Château des enfants »
Micro crèche du Pays de la Meije**

Entre :

la Communauté de Communes du Briançonnais, représentée par sa Vice-Présidente en exercice,
Mme Anne-Marie FORGEOUX, dûment autorisée par délibération en date du 19 mars 2019,

D'une part,

Et

L'Association Le Château des Enfants, représentée par sa Présidente, Mme Fanny BARBE, crèche,
05230 LA GRAVE,

D'autre part,

Préambule

Une convention d'objectifs 2016-2020 a été conclue le 20 septembre 2016 entre la Communauté de Communes du Briançonnais et l'association « Le Château des Enfants » ayant pour objet de développer et favoriser les conditions d'accueil de la petite enfance à l'échelle du territoire de la Haute Romanche.

Pour ce faire, un local d'accueil a été mis à disposition de l'association « Le Château des Enfants » situé au lieu-dit La Coinchette sur la commune de La Grave.

Ce local accueille une crèche de 10 à 15 berceaux.

L'article 3 de ladite convention, relatif aux conditions financières, précise que la Communauté de Communes du Briançonnais vote annuellement le montant du concours financier qu'elle apporte à l'association, subvention contribuant à couvrir en partie les charges salariales du personnel et les charges de fonctionnement.

Conformément à la convention, la demande formulée par l'association a été examinée au vu des justificatifs précisés dans l'article 4 de la convention.

Préfecture des
005-240500439-20190319-D2019_15-DE
Reçu le 22/03/2019

Subvention 2019

La capacité d'accueil de cet équipement d'accueil de jeunes enfants est revenue à 10 places à compter du 1^{er} janvier 2019.

Sur décision du Conseil Communautaire en date du 19 mars 2019, la Communauté de Communes du Briançonnais versera à l'association « Le Château des Enfants » une subvention de 46 000 € (4 600 € / berceau x 10 berceaux) pour l'année 2019.

Fait à Briançon, le

La Présidente de l'Association
« Le Château des Enfants »

La Vice- Présidente de la Communauté de
Communes du Briançonnais

Mme Fanny BARBE

Mme Anne-Marie FORGEOUX